

COMPTE RENDU

RÉUNION DU COMITÉ PARITAIRE DES AGENTS DE CONSERVATION DE LA FAUNE

DATE: Le 19 novembre 1992

HEURE: 10h30

LIEU: 6255, 13^e Avenue
Rosemont, Montréal (Québec)
Salle 1.04, rez-de-chaussée

ÉTAIENT PRÉSENTS:

<u>Partie patronale</u>	<u>Partie syndicale</u>
Michel Julien Serge Perreault Serge Bélanger	Florent Dion Jacques Leblanc Guy Sylvestre Louis Doucet

INVITÉS: Réal D. Carboneau Paul Legault

PRÉSIDENT: Jacques Lesage

1. Fiche d'évaluation du rendement

Monsieur Réal D. Carboneau, après remise d'un exemplaire à chaque participant, fait la présentation de la nouvelle fiche d'évaluation du rendement et du guide de l'évaluateur et répond aux demandes de précision des participants.

Il est demandé à la partie syndicale de transmettre ses commentaires le plus tôt possible puisque la nouvelle fiche sera implantée en début janvier 1993. Celle-ci préfère voir les résultats de la période d'essai avant de fournir ses commentaires. Il lui est demandé cependant de les transmettre au fur et à mesure et de ne pas attendre nécessairement à décembre 1993, moment où l'employeur procédera à une évaluation formelle de l'implantation de la nouvelle fiche. La partie syndicale est avisée qu'elle sera consultée lors de cette évaluation avant d'apporter les correctifs nécessaires, s'il y a lieu.

2. Procès-verbal

Le procès-verbal est accepté après modification du point 3 à l'effet que la discussion sur les colloques régionaux est remise lors de la prochaine session de négociation et non lors de la prochaine réunion du comité paritaire.

3. Rôle du comité paritaire et de son président

La partie patronale présente au comité un projet de fonctionnement plus dynamique du comité paritaire et propose ce qui suit.

Le rôle du président du comité paritaire pourrait, si les parties et le principal intéressé en convenaient, être le suivant:

- *En matière d'interprétation des sujets non visés par un grief, le président a un rôle de médiateur-conciliateur afin de favoriser l'échange et la recherche de solutions par les parties. Ce rôle de médiateur serait joué avec encore plus d'emphase lors des périodes de négociations.*
- *Pour ce qui concerne les griefs, lorsque les parties décident conjointement de lui soumettre un dossier pour opinion, le président pourra, sur preuves documentaires présentées par les parties, émettre une opinion verbale. Les parties s'engageant à respecter cette opinion et à la mettre en application.*

Les griefs soumis ne pourront toucher les matières disciplinaires et devront se limiter à des contextes de travail qui s'adressent à cette clientèle exclusive des agents de conservation de la faune.

- *En matière de coûts engendrés par ce rôle du président, les honoraires du président pour préparer son opinion seront partagés à parts égales entre les parties.*

Enfin, en ce qui concerne les comptes rendus et les ordres du jour des réunions du comité paritaire, il est proposé de les faire rédiger par un représentant de la partie patronale plutôt que par le président du comité paritaire.

Après avoir discuté de l'ensemble de ces points, les parties les reconnaissent comme fort à propos et acceptent de les mettre sans plus tarder en application.

4. Mise à jour des textes conventionnels

Un exemplaire des textes conventionnels mis à jour, compte tenu des modifications effectuées subséquemment à sa signature en décembre 1991 et en juin 1992, est distribué aux participants.

Il a été entendu qu'un exemplaire sera remis à chaque agent dès que possible.

5. Notion de prescription dans les griefs de déplacement de CH

Après discussion par les parties sur cette notion de prescription, il est convenu, dans ces dossiers de griefs, de ne pas s'attarder exclusivement à l'aspect juridique mais bien de tenter, avec l'aide du président du comité paritaire, de trouver une solution qui réponde davantage aux besoins opérationnels et aux besoins des employés.

Chacun des griefs concernant ce sujet sera donc revu en conservant comme toile de fond les données statistiques révisées que la partie patronale soumettra dans les meilleurs délais.

6. Demi-heure de repas

Le syndicat informe l'employeur à l'effet qu'il y aurait des problèmes potentiels d'application dans quelques bureaux de la conservation de la faune. La partie patronale effectuera les vérifications nécessaires et informera le syndicat des résultats de celles-ci.

Les parties sont d'accord à l'effet qu'il ne s'agit pas d'un problème généralisé en ce sens que seulement cinq (5) bureaux de la conservation, maximum dix (10), présenteraient une situation problématique en cette matière.

La partie syndicale se dit être à l'aise avec des normes de nature de celles établies pour la région de Montréal. La partie patronale étudiera la possibilité d'en étendre une application similaire à l'ensemble des régions.

7. Communiqués TELBEC sur les effectifs

Monsieur Michel Julien fait la lecture des communiqués de presse émis suite aux propos tenus par le président du syndicat à une émission de télévision et dont la presse en général en présentait le contenu la journée même.

8. Surtemps - Temps compensé obligatoire

La partie patronale reconnaît qu'il revient à l'agent, une fois qu'il possède l'équivalent de cinq (5) jours de congé à sa banque de surtemps, de décider si les heures supplémentaires effectuées seront rémunérées ou compensées en temps.

Les parties sont informées que, de bonne foi, dans plusieurs bureaux, tous les agents et leur supérieur ont accepté de limiter la rémunération des heures supplémentaires effectuées. Les parties constatent qu'un tel engagement mutuel a été rendu possible parce que chacun en retirait des bénéfices.

9. Jours fériés de la période des fêtes

L'objectif du Ministère est de diminuer la moyenne annuelle de 9,42 jours fériés rémunérés à taux de surtemps par agent à une moyenne de 7,5 jours pour l'année en cours. Cette opération vise à obtenir un montant de 200 000,00\$ nécessaire pour atteindre le montant global de deux millions que le Ministère doit couper dans ses dépenses tout en affectant le moins possible ses opérations.

Une directive sera émise en ce sens à l'effet que pour chaque bureau, un maximum de deux agents peuvent être rémunérés à taux de surtemps pour chacun des six (6) jours fériés de la période des fêtes.

La partie syndicale avise le Ministère qu'elle demeure sur ses positions.

10. Concours de promotion

La partie patronale confirme au syndicat les résultats décevants obtenus suite aux derniers concours de promotion.

Il est de l'intention du Ministère de tenter à nouveau de recourir à sa clientèle d'agents de conservation de la faune pour combler les emplois d'encadrement de ce secteur d'activité. Si les résultats demeurent décevants, la partie patronale confirme son intention de recourir à la mobilité interne et externe des cadres intermédiaires pour combler ces mêmes emplois.

11. Prochaine rencontre

La date du 14 janvier 1993 est proposée pour la tenue de la prochaine rencontre qui se tiendra à Québec. L'objet de cette rencontre consistera principalement à une mise à jour complète des griefs soumis au comité paritaire.



Préparé par:

SERGE BÉLANGER

Conseiller en relations de travail

Direction des ressources humaines